

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2456

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Marché de mise à disposition et d'implantation d'abris voyageurs, de mobilier urbain d'information et de vélos avec la société J.C. Decaux - Approbation de la tarification - Mandat de perception des recettes du service vélo V**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de la délibération du Conseil en date du 15 novembre 2004, le Conseil a notifié à la société J.C. Decaux un marché de mise à disposition et d'implantation d'abris voyageurs, de mobilier urbain d'information et de vélos.

Ce marché d'une durée de 13 ans prévoit notamment, la mise à disposition de 2 000 vélos d'ici le 30 juin 2005, le nombre de vélos pouvant ensuite être porté à 4 000 par l'engagement ultérieur de deux tranches conditionnelles de 1 000 vélos chacune. Ce service s'appellera vélo'V.

Le marché précise que le titulaire percevra les recettes de mise à disposition des vélos au nom et pour le compte de la Communauté urbaine et que cette tarification sera indépendante des sécurités financières qui pourraient être décidées par l'exploitant du service vélos afin de couvrir les risques de vol ou dégradation de son matériel, du type cautionnement par exemple. Dans ce cas, les montants correspondants seront perçus par le titulaire du marché et resteront sa propriété.

Il stipule, par ailleurs, que la Communauté urbaine fixera les tarifs de location des vélos après consultation du titulaire du marché.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil une tarification conçue pour que l'utilisateur puisse disposer d'un vélo pour une somme modique, voire nulle et par incitation à ramener rapidement son vélo dans les stations pour permettre une bonne rotation du parc.

Ainsi, elle retient le principe de la gratuité pour la première demi-heure et une tarification horaire peu élevée, mais progressive pour les heures suivantes.

La tarification du service Vélo'V s'organise autour de trois types d'accès :

- l'accès direct au service via carte bancaire : carte tempo,
- l'accès avec abonnement :
 - . via une carte spécifique d'abonnement : la carte pass,
 - . via la carte Tecely.

Bien entendu, la tarification est plus avantageuse avec les abonnements qu'avec la carte Tempo.

Tarification du service vélo'V :

Carte bancaire tempo	1/2H	+ 1 H	+ 1 H	+ 1 H	Par heure supplémentaire 24 h 30 maxi
tarif	0 €	1 €	2 €	3 €	3 €

Carte d'abonnement pass	1/2H	+ 1 H	+ 1 H	+ 1 H	Par heure supplémentaire 24 h 30 maxi
tarif	0 €	0,5 €	1 €	1,5 €	1,5 €

Carte d'abonnement Tecely	1H	+ 1 H	+ 1 H	+ 1 H	Par heure supplémentaire 25 h maximum
tarif	0 €	0,5 €	1 €	1,5 €	1,5 €

Dès lors qu'une tranche horaire est entamée, elle est due en totalité.

Les modalités pratiques d'utilisation du service vélo'V seront les suivantes :

. Accès via la carte bancaire : carte tempo

Cet accès permet à l'utilisateur de louer un vélo directement à la borne avec sa carte bancaire.

- il introduit sa carte dans la borne,
- compose son code,
- récupère sa carte bancaire + une carte hebdomadaire tempo (gratuite),
- il part avec le vélo disponible,
- il dépose le vélo dans la station de son choix, ce retour est pris en compte automatiquement à la dépose du vélo,
- il conserve sa carte tempo valable une semaine.
- le paiement intervient par prélèvement sur le compte bancaire.

Remarques : la carte tempo valable une semaine permet à la société J.C. Decaux d'empêcher la multiplication des réservations de cautions sur les comptes bancaires des usagers qui réduiraient leurs autorisations de dépenses mensuelles (système breveté avec le GIE carte bancaire).

. Accès via carte pass

La carte d'abonnement est une carte de prépaiement ce qui permet de la recharger lorsque le crédit est épuisé et incite l'utilisateur à la rotation des vélos dans les stations.

- l'utilisateur fait une demande de carte d'abonnement à la société J.C. Decaux par Internet ou par voie postale,
- il reçoit un formulaire (ou le télécharge sur Internet) qu'il remplit en acceptant les conditions de locations des vélos et le renvoie avec un chèque de caution (non encaissé) ou un RIB autorisant le prélèvement de la caution,
- il envoie aussi à la société J.C. Decaux la somme d'argent qui sera créditée sur sa carte. La somme minimale est de 5 €,
- par la suite, les abonnés peuvent créditer leur carte par tranche de 5 € à partir de la borne vélo'V,
- les cartes sont débitées en fonction des consommations réelles des abonnés,
- la carte pass est gratuite.

. Accès via carte Tecely

L'objectif est d'avoir pour l'utilisateur une carte multifonctionnelle lui permettant de recourir au service vélo en liaison avec le service des transports en commun dans l'idée de développer l'intermodalité sous réserve d'une convention entre Sytral et la société J.C. Decaux.

L'abonné TCL reçoit par courrier ou retire par Internet le formulaire d'inscription au service vélo'V :

- l'utilisateur, ainsi informé des conditions de locations de vélos, remplit le formulaire dans lequel il indique son numéro de carte Tecely,
- il le renvoie avec un chèque de caution (non encaissé) ou un RIB autorisant le prélèvement de la caution,
- il peut alors charger sa carte Tecely à la borne comme si c'était une carte pass,
- par la suite, les abonnés peuvent créditer leur carte à partir de la borne vélo'V,
- les cartes sont débitées en fonction des consommations réelles des abonnés au service vélo'V.

Quel que soit le mode d'accès au service, au terme d'une durée de 24 heures, si le vélo n'est pas retourné en station, la société J.C. Decaux perçoit le montant de la caution.

Enfin, en ce qui concerne la gestion financière du service, le marché prévoit que le titulaire aura un mandat express de perception au nom et pour le compte de la collectivité de toutes les recettes liées à la location des vélos perçues auprès du public.

La société J.C. DECAUX collectera ainsi les sommes versées par les usagers de la location des vélos et reversera à la Communauté urbaine les sommes encaissées. Cette collecte de fonds publics devra s'effectuer par un système du type automate ou autre, présentant le maximum de sécurité.

Le titulaire du marché tiendra une comptabilité particulière des différentes recettes du service vélo'V.

Ces recettes seront versées mensuellement par le titulaire sur un compte ouvert auprès de la Trésorerie de la Communauté urbaine à son nom et affecté exclusivement à la gestion de la location de vélos.

La société J.C. Decaux accompagnera ce versement d'un état permettant de justifier de la comptabilisation des recettes et des frais relatifs au service vélo'V.

La Communauté urbaine pourra procéder à un audit des comptes du service et la société J.C. Decaux transmettra à l'issue de la clôture de ses comptes un état récapitulatif des opérations de l'année validé par le commissaire aux comptes de la société ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Vu l'amendement ci-après déposé par monsieur le vice-président Vesco, il est proposé de modifier la grille de tarification comme suit, afin de réduire le coût du service vélos proposé aux usagers. Cette grille de tarification répond à l'objectif d'inciter à ramener rapidement le vélo en station pour permettre une bonne rotation du parc :

Carte hebdomadaire	½ h	+ 1 h	+ 1 h	+ 1 h	Par heure supplémentaire 24 h 30 maxi
Tarif	0 €	+ 1 €	+ 2 €	+ 2 €	+ 2 €

Carte d'abonnement	½ h	+ 1 h	+ 1 h	+ 1 h	Par heure supplémentaire 24 h 30 maxi
Tarif	0 €	+ 0,50 €	+ 1 €	+ 1 €	+ 1 €

Carte Tecely	1 h	+ 1 h	+ 1 h	+ 1 h	Par heure supplémentaire 25 h 00 maxi
Tarif	0 €	+ 0,50 €	+ 1 €	+ 1 €	+ 1 €

Il convient donc de modifier en conséquence les tableaux inclus dans le rapport si cet amendement est accepté.

Par ailleurs, dans le texte du rapport, il convient de supprimer ou de remplacer les termes "carte tempo" et "carte pass" comme suit :

- à la place de "carte tempo", lire "carte hebdomadaire",
- à la place de "carte pass", lire "carte d'abonnement" ;

Le Conseil ayant accepté l'examen de cet amendement déposé en séance ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

a) - l'amendement proposé par monsieur le vice-président Vesco,

b) - la convention de mandat d'encaissement des recettes du service vélo'V avec la société JC Decaux SA et autorise monsieur le président à la signer et à la rendre définitive.

2° - Fixe la tarification du service vélo'V selon les principes qui viennent d'être exposés et pour les montants suivants :

Tarification du service vélo'V :

Carte hebdomadaire	½ h	+ 1 h	+ 1 h	+ 1 h	Par heure supplémentaire 24 h 30 maxi
Tarif	0 €	+ 1 €	+ 2 €	+ 2 €	+ 2 €

Carte d'abonnement	½ h	+ 1 h	+ 1 h	+ 1 h	Par heure supplémentaire 24 h 30 maxi
Tarif	0 €	+ 0,50 €	+ 1 €	+ 1 €	+ 1 €

Carte Tecely	1 h	+ 1 h	+ 1 h	+ 1 h	Par heure supplémentaire 25 h 00 maxi
Tarif	0 €	+ 0,50 €	+ 1 €	+ 1 €	+ 1 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,